



Tableau de synthèse Exclusions temporaires 2025-2026

Repère	Essentiel à retenir
Infractions sanctionnées (Cf Article A-1)	2 cas : - Manifester sa désapprobation en parole ou en acte... - Geste d'énervement envers toute personne (<i>sans violence ni agression</i>).
Champ d'application (Cf Article A-2)	Valable uniquement pour toutes les compétitions départementales à 11 du District des Hautes-Pyrénées.
Personnes à sanctionner (Cf Article A-3)	L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but.
Durée (Cf Article A-5)	• Matches 90 min : exclusion temporaire fixée à 10 min. • Matches 80 min : exclusion temporaire fixée à 8 min.
Décompte (Cf Article A-6)	Le décompte débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur. Intégration dans ce décompte tout temps de jeu interrompu. Le chronométrage est assuré par l'arbitre.
Retour sur le terrain (Cf Article A-7)	Retour sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane.
Exclusion définitive (Cf Articles A-9 et B-8)	L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire. Lorsqu'un joueur ou un officiel d'équipe reçoit deux avertissements, il est exclu définitivement (J+J – J+B – B+J ou B+B pour joueur).
Comportement pendant l'exclusion temporaire (Cf Article A-10)	Le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.
Fin de période (Cf Article A-11)	Fin 1 ^{ère} période : report sur la 2 ^{ème} période. Fin du match : Sanction considérée comme purgée. Séance des tirs au but : Exclusion temporaire non autorisée.
En cas de sous-effectif (Cf Article A-12)	Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.
Traitement des réserves (Cf Article A-13)	Une erreur d'application du présent dispositif relève d'un manquement au règlement de la compétition. Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.
Limitation d'usage (Cf Articles A-14 et B-4)	• Deux exclusions temporaires de joueurs autorisées par équipe (DHPF). • Le carton blanc infligé à un officiel (notifié au capitaine ou à son remplaçant) ne compte pas dans le quota désigné ci-dessus. • Un seul carton blanc par équipe lorsqu'il est adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche (Un seul motif = Contestations).
Contestations d'un officiel d'équipe (Cf Annexe B)	• Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine (ou de son « vice-capitaine » selon des cas). • Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d'exclusion temporaire.